

**Nombre de
membres en
exercice :** 8

Séance du mardi 02 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de .

Présents : 8

Sont présents : Gérard GARCIA, Catherine LAMOULIE, Linda BELHABCHI, François VEISSIERE, Brigitte D'HENIN, Mélanie JULIEN, Gérard LATIEULE, Frédéric SCHWERTZ

Votants : 8

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance:

Ouverture de séance, Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil :

- De désigner une secrétaire de séance. Madame Catherine LAMOULIE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 qui sera signé par Monsieur Le Maire et la secrétaire de séance

Monsieur Le Maire avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour demande aux membres du conseil s'ils acceptent qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour du conseil.

Il s'agit de délibérer et voter les taux de la taxe de séjour pour l'année 2025. Le Conseil Municipal accepte.

Ordre du Jour**FINANCES :**

1. Délibération portant modification du plan de financement sur la demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique salle de l'âge d'Or et appartement 2 place Jean Moulin.

2. Délibération portant demande de subvention au conseil départemental dans le cadre de la valorisation du lac des aiguilles.

DIVERS**1. APPROBATION NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX SALLE AGE D'OR ET APPARTEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique de bâtiments énergivores : RENOVATION ENERGETIQUE SALLE AGE D'OR et APPARTEMENT COMMUNAL 2 PLACE JEAN MOULIN, une demande de subvention a été déposée en mars 2024 suite à une délibération du Conseil 2024-022 du 18 mars 2024.

Les services de la Préfecture ont contacté la commune afin de modifier le plan de financement dans la mesure où le montant de la subvention attribuée n'était pas de 30% mais de 28%. Ainsi le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Les travaux envisagés :

Pour le logement

- La mise en place d'une isolation performante à l'intérieur des bâtiments
- La mise en œuvre d'une isolation dans les combles
- Le remplacement de la porte d'entrée bois simple vitrage du logement par une porte à haute performance énergétique

Pour la salle communale

- La mise en œuvre d'une ventilation de type Hygroréglable A
- La mise en œuvre d'une isolation dans les combles
- Le remplacement des menuiseries par des modèles à hautes performances énergétiques
- La mise en place de panneaux rayonnants programmables
- La réfection du système d'éclairage via un relamping

Montant total du projet : **47 541.71 € HT**

Demandes de subventions :

- FOND VERT	50 %	23 770.85 €
- DSIL	28%	13 312.00 €
- Autofinancement	22 %	10 458.86 €

Après délibération, les membres présents ayant votés **POUR à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet présenté et le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les organismes cités ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention "Rénovation énergétique de la salle de l'Age D'or et d'un appartement communal"

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

2.DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU LAC DES AIGUILLES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que depuis maintenant quelques années ; la commune s'est engagée dans un processus de préservation et de valorisation du Lac des Aiguilles.

En partenariat avec la chambre de l'agriculture, la LPO, la fédération Aude Claire, l'Asocan des études ont été menées et ont conduit à l'établissement de fiche actions permettant la mise en œuvre d'un plan de gestion naturaliste et hydraulique du site. L'idée étant de préserver et développer la valeur environnementale et récréative du site, de ses abords et d'optimiser le remplissage du lac des aiguilles.

Ce travail a répondu à plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel
- Préserver les milieux naturels et les paysages
- Partager la connaissance du milieu et le mettre en valeur

- Intégrer les espaces naturels et sensibles dans les activités du territoire.

Pour cela, la commune a prévu de mettre en place des ganivelles permettant de protéger l'avifaune du lac, de créer un observatoire à oiseaux, et baliser le sentier autour du lac en mettant en place 6 panneaux d'information sur la faune et la flore locale, une table d'orientation, ainsi qu'une vingtaine de panneaux d'information sur les plantes endémiques.

Un projet de déambulation sous forme de chasse au trésor est à l'étude avec le Pays Touristique Corbières et Minervois qui favoriserait l'accès du site aux familles et aux enfants présentant la balade sous un axe plus ludique.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de préservation de la biodiversité pour la protection des zones humides du département de l'Aude.

Les parcelles traversées par ce projet sont exclusivement propriété de la commune :

Section	Adresse
A 206	LES AIGUILLES
A 215	LES AIGUILLES
A 216	LES AIGUILLES
A 217	LES AIGUILLES
A 218	LES AIGUILLES
A 219	LES AIGUILLES
A 220	LES AIGUILLES
A 221	LES AIGUILLES
A 228	LES AIGUILLES
A 229	LES AIGUILLES
A 230	LES GARRIQUETTES
A 288	LES AIGUILLES EST
A 289	LES AIGUILLES EST
A 290	LES AIGUILLES EST
A 308	LES AIGUILLES EST
A 309	LES AIGUILLES EST
A 313	LES AIGUILLES EST
A 314	LES AIGUILLES EST
A 315	LES AIGUILLES EST
A 316	LES AIGUILLES EST
A 317	LES AIGUILLES EST
A 318	LES AIGUILLES EST
A 319	LES AIGUILLES EST
A 320	LES AIGUILLES EST
A 321	LES AIGUILLES EST
A 322	LES AIGUILLES EST
A 323	LES AIGUILLES EST
A 324	LES AIGUILLES EST
A 325	LES AIGUILLES EST
A 326	LES AIGUILLES EST
A 327	LES AIGUILLES EST
A 328	LES AIGUILLES EST
A 329	LES AIGUILLES EST
A 330	LES AIGUILLES EST
A 331	LES AIGUILLES EST
A 538	LES AIGUILLES

Le budget prévisionnel pour cet aménagement est le suivant

PLAN DE FINANCEMENT SENTIER DU LAC DES AIGUILLES

Dépenses Projet Sentier		
Panneau pédagogique Lacs et Forêt	1 500,00 €	HT
Panneau pédagogique géologie	800,00 €	HT
Aménagement sentiers	1 350,00 €	HT
Observatoire à ciel ouvert	2 170,00 €	HT
Conception graphique	2 500,33 €	HT
UPB Identité paysanne	375,00 €	HT
Gardiennes fourniture et pose	49 195,00 €	HT
Office tourisme Carbières-Mercant	1 700,00 €	HT
Chasseurs de Trévois	6 500,00 €	HT
Total HT Assujé à la TVA	68 671,33 €	HT
Total TTC Assujé à la TVA	82 412,71 €	TVA
Total non assujé à la TVA	1 575,00 €	HT
Total HT	71 252,26 €	HT

Montant total du projet	71 252,26 €
--------------------------------	--------------------

Désignation des financements	Taux demandé	Montant financé
Demande de financement CTRMA	Région Occitane Département Ariège Mairie	27 035,97 €
Demande financement Conseil départemental	21%	14 962,97 €
Reste à charge commune d'Auzerit-Mercant	20%	14 252,31 €
Total Projet HT	100%	71 252,26 €

Demande de financement au CD 11	14 962,97 €
--	--------------------

Afin de compléter cette opération et après différentes réunions, Monsieur le Maire propose que la commune dépose une demande de subvention à hauteur de 21% auprès du Conseil départemental, au titre de la compétence des espaces naturels et sensible du conseil départemental

Le conseil, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, Après avoir délibéré,

Accepte le programme de travaux prévu pour un montant de **71 252.26 € H.T.**

Sollicite de la part du conseil départemental la subvention suivante :

- Département pour un montant de **21 % de 71 252.26€ soit 14 962.97 €**

S'engage à financer la quote-part communale correspondante soit **14 252.31€**,

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet et à piloter celui-ci.

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

3.VOTE DU MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2025

Afin de pérenniser et de développer une politique touristique ambitieuse, de renforcer les actions de promotion et de valorisation touristique du territoire, il s'est avéré nécessaire de revaloriser la taxe de séjour instaurée par délibération 2018_044 en date du 24 septembre 2018.

Le produit de la taxe de séjour communale est dédié entièrement à la valorisation de la politique de tourisme communale.

1) Mode de perception :

Il est proposé d'instaurer un régime au forfait pour tous les hébergements : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, village de vacances, emplacements dans les aires de campings car et les parcs de stationnement touristiques, terrains de camping, terrains de caravanage et tout air et les meublés de tourisms, gîtes et chambre d'hôtes.

2) Période de perception

La période de perception sera du 1er juin au 30 septembre de chaque année.

3) Tarifs

Les tarifs sont compris dans la fourchette du barème applicable issu de la loi de finances.

Ils sont en euros par nuitée et par catégorie d'hébergement.

Nature et catégorie de l'hébergement - Tarif 2025 Argens-Minervois

Catégories d'hébergement	
Palaces	0,70 €
4Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (bateaux de plaisance nuitées à l'extérieur ou au port d'Argens) par tranche de 24h00)	0,30 €
Hébergements	Taux Argens 2025
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

4) Abattement

Il est proposé d'appliquer un taux d'abattement mixte sur la taxe de séjour forfaitaire, sur la période de perception déclarée, selon le nombre de couchage déclaré, pour respecter une égalité de traitement entre le mode de perception au réel ou au forfait (personne majeure / personne mineure).

4a) Pas d'abattement pour les hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire, sur la période d'ouverture déclarée, pouvant accueillir 2 personnes maximum,

4b) un abattement de 33,33% pour les hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire, sur la période d'ouverture déclarée, pouvant accueillir 3 personnes maximum,

4c) un abattement de 50% pour les hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire, sur la période d'ouverture déclarée, pouvant accueillir plus de 3 personnes,

5) il est proposé :

- D'instaurer la taxe de séjour communale à partir du 1^{er} janvier 2025 selon les modalités et tarifs fixés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après que celui-ci a demandé à Mme D'Henin de sortir dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents,

Approuve le montant et le mode de calcul de la taxe de séjour

Autorise le Maire à signer tous les documents inhérents à cette taxation

Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.

La séance est levée à 18h20

Procès-verbal voté à l'unanimité le

Fait à Argens Minervois le 02/09/2024 .

